

## Conditions de sélection Formation en Soins Infirmiers Rentrée Septembre 2022

Les conditions de sélection pour la formation en soins infirmiers sont régies par l'Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier.

Deux modalités de sélection sont ouvertes aux candidats :

### **1<sup>er</sup>/ les candidats relevant de la formation initiale :**

Public : les élèves en classe de terminale, les bacheliers ou équivalence à ce diplôme, âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Modalités :

Les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme Parcoursup via internet où l'ensemble des informations sont communiquées en page 2.

### **2<sup>ème</sup>/ les candidats relevant de la formation professionnelle :**

Public : les candidats justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Modalités :

Les candidats doivent :

- s'inscrire à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Maubeuge ou l'ensemble des informations vous sont communiqué en page 3
- et compléter la fiche d'inscription en pages 9 et 10

# Notice d'informations

## Référence du texte réglementaire :

► Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier. (Titre 1 – Accès à la formation : chapitres I et II)

## I - MODALITES D'ACCES :

### A. CANDIDATS EN FORMATION INITIALE : INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME DE PARCOURSUP

Public : les élèves en classe de terminale, les bacheliers ou équivalence à ce diplôme, âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

#### Modalités :

Les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme Parcoursup via internet où l'ensemble des informations sont communiquées.

Sur la plateforme de Parcoursup, vous trouverez les modalités d'inscription et de sélection ainsi que le calendrier s'y rapportant.

Pour demander un institut, vous formulez un vœu multiple correspondant à un regroupement d'Instituts, vous êtes limité à **5** regroupements maximum.

Dans votre dossier, chaque vœu multiple compte un vœu parmi les 10 autorisés.

Au sein d'un regroupement, chaque institut correspond à un sous vœu et le nombre n'est pas limité.

#### Calendrier : (**annexe 2**)

3 étapes importantes sont à retenir :

- Formulation des vœux du 20 janvier au 29 mars 2022 et finalisation du dossier jusqu'au 07 avril 2022
- Réception des réponses des formations à partir du 02 juin 2022
- Décision des candidats si « Oui Définitif » du 02 Juin au 15 Juillet 2022

#### Inscription :

Dès l'acceptation de votre inscription à l'IFSI du Centre Hospitalier de Maubeuge, confirmé par un « Oui DEFINITIF », je vous invite à contacter le secrétariat afin de prendre rendez-vous pour les modalités de votre rentrée universitaire.

## **B. CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE : INSCRIPTION A L'INSTITUT**

Public : les candidats relevant de la formation professionnelle continue, justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

### Modalités :

Le concours pour la formation professionnelle continue est organisé sur le Territoire du Nord-Pas-de-Calais et chaque Institut organise les inscriptions à ces épreuves de sélection. Le candidat intéressé pour entrer en formation à l'Institut de formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Maubeuge doit s'y inscrire.

- **Les candidats en formation professionnelle :**

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

► **1 entretien** portant sur l'expérience professionnelle du candidat

L'entretien d'une durée de vingt minutes, est noté sur 20 points. Il s'appuie **sur la remise d'un dossier** permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- La copie de la pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) détenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation.

► **1 épreuve écrite** comprenant :

- Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social
- Une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite prévue est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

- ✓ La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- ✓ La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8 / 20 à l'une des deux épreuves (entretien, épreuve écrite) est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves.

Calendrier :

## Clôture des inscriptions :

**Le 08 Mars 2022 – Minuit - cachet de la poste faisant foi**

## Epreuves de Sélection :

**Epreuves Ecrites : le 31 Mars 2022 : MATIN**

Epreuve de FRANÇAIS de 10 h 00 à 10 h 30

Epreuve de MATHÉMATIQUE de 11 h 00 à 11 h 30

**Epreuve Orale : le 05 Avril 2022 APRES-MIDI : heure de passage selon convocation**

**AFFICHAGE DES RESULTATS SELECTION FPC :**

**Le 08 Avril 2022 à 14 h 00**

à l'Institut et également sur le site internet : [www.ch-maubeuge.fr](http://www.ch-maubeuge.fr)  
(Accès direct – Formations IFSI/IFAS) pour tous ceux qui ont accepté  
l'autorisation de publication des résultats

Modalités pour les épreuves de Sélection :

A la réception de votre dossier de sélection, vous recevrez par mail un message vous précisant que vous êtes bien inscrit(e) aux épreuves de sélection ainsi que la quittance de paiement.

Par la suite, une convocation pour les épreuves de sélection vous sera également adressée par messagerie, 10 à 15 jours avant la date des épreuves. Veuillez consulter celle-ci (et SPAMS ou courriers indésirables) régulièrement.

**Le dossier complet est à retourner en recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Maubeuge

44 Boulevard Pasteur – BP 60249

59607 MAUBEUGE Cedex

### Résultats des épreuves de Sélection :

Les résultats sont affichés **le 08 Avril 2022 à 14 h 00**, simultanément au siège de l'Institut de formation et publiés sur le site internet du Centre Hospitalier de Maubeuge ([www.ch-maubeuge.fr](http://www.ch-maubeuge.fr) – Accès direct – Formation IFSI/IFAS – Actualités). Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats.

Vous avez **10 jours pour confirmer** votre inscription et vous acquitter des droits d'inscription universitaire, **soit avant le 19 Avril 2022**.

Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

En fonction des désistements d'inscription, l'IFSI du Centre Hospitalier de Maubeuge se charge d'appeler les candidats figurant sur la liste complémentaire. Les candidats restants sur liste complémentaire peuvent être contactés par téléphone pour intégrer un autre institut de formation n'ayant pas rempli leur quota.

**Pour les candidats titulaires du baccalauréat, ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de parcoursup.**

### Informations complémentaires pour les épreuves de sélection :

#### **Présentation de la pièce d'identité :**

Tous les candidats doivent impérativement, lors de l'inscription au concours et également lors des épreuves de sélection, présenter 1 pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité – passeport – titre de séjour).

Obligations réglementaires prises en compte pour la carte d'identité (décret n° 20166998 du 20 juillet 2016 modifié) : le décret précise que :

- les candidats qui ont réalisé leur carte d'identité avant l'âge de 18 ans, la durée de validité reste de 10 ans.
- Les candidats qui ont réalisé leur carte d'identité après 18 ans, la durée de validité passe à 15 ans.

## Aménagement d'épreuves en cas d'handicap :

Afin d'anticiper la mise en œuvre de l'aménagement des épreuves et dans le cadre d'un handicap, le candidat doit se rapprocher impérativement du secrétariat de l'Institut et ce dans un délai raisonnable avant l'épreuve. Cette attestation n'est valable uniquement pour l'épreuve de sélection.

## II – INFORMATIONS GENERALES POUR L'ENTREE EN FORMATION

### 1. Frais de scolarité

Chaque année, l'étudiant doit s'acquitter des **droits d'inscription universitaire d'un montant de 170 euros et de la cotisation CVEC d'un montant de 92 euros. (Tarif septembre 2021)**

Le coût pédagogique annuel de formation pour la rentrée universitaire 2022/2023 s'élève à **6939 euros**. La prise en charge financière du coût pédagogique est déclinée de la façon suivante :

#### Publics éligibles à l'aide financière régionale :

- Les élèves ou étudiants en poursuite d'études, sans interruption
- Les jeunes sortis du système scolaire depuis un an maximum
- Les demandeurs d'emploi, n'ayant pas obtenu de financement individuel pour la totalité du coût pédagogique de formation.

Dans ce cadre, il vous est demandé de vous rapprocher de Pôle Emploi afin de nous transmettre une attestation d'inscription à Pole Emploi avant l'entrée en formation, précisant :

- o Votre numéro d'identifiant et votre date d'inscription à Pole Emploi
- o La durée et le montant de votre indemnisation et dans le cas contraire, une attestation de non indemnisation.

#### Publics non éligibles à l'aide financière régionale :

- Les salariés, les professionnels libéraux et les fonctionnaires ne sont pas éligibles au financement régional dans la mesure où ils relèvent des dispositifs d'accès à la formation continue relevant de leur employeur ou de leur OPCA.
- Les demandeurs d'emploi ayant obtenu un financement individuel
- Les personnes démissionnaires d'un CDI ou d'un emploi public.

## 2. Possibilité de report

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas :

- de congé de maternité,
- de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de congé formation,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation.

Le Directeur de l'Institut fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite des 3 ans.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'Institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

## 3. Vaccinations

L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée à la production :

- D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession,
- D'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- Du Pass vaccinal valide « Covid 19 »

**Il est vivement conseillé d'anticiper vos vaccinations avant l'entrée en formation.**



1. Les vaccinations sont obligatoires et doivent être réalisées complètement pour l'entrée en formation. L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Dans ce cadre, il est conseillé aux candidats de se rapprocher de leur médecin traitant pour évaluer leur situation vaccinale pour éviter toute difficulté d'entrée en formation.

2. L'immunisation contre l'Hépatite B est obligatoire. En cas de contre-indication, aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.

***A titre informatif le modèle d'attestation médicale est situé en annexe 1.***

#### **4. Octroi de dispenses d'enseignements**

La demande d'octroi de dispenses d'enseignements peut être réalisée uniquement pour les étudiants admis en 1<sup>ère</sup> année d'études : « En référence l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier, les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le Directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. ». Dans ce cadre, les modalités vous seront notifiées dans le dossier de rentrée en formation.

#### **5. Aménagement des études**

La demande d'aménagement des études peut être réalisée lors de l'entrée en formation : « en référence à l'article 4-1 de l'arrêté du 23 janvier 2020, les personnes peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'Institut dès lors que leur situation le justifie. Dans ce cadre, les modalités vous seront notifiées dans le dossier de rentrée en formation.

# FICHE D'INSCRIPTION

## Relevant de la formation professionnelle

### EPREUVES DE SELECTION 2022 - FORMATION INFIRMIERE

Votre dossier d'inscription au concours infirmier 2022 doit être IMPERATIVEMENT adressé par courrier en accusé de réception dans une pochette perforée plastifiée. Tout dossier incomplet ou tout dossier parvenu après la date limite est irrecevable et entraîne l'annulation de la candidature. La raison du refus sera notifiée par courrier.

#### A - CIVILITE

Madame  Monsieur  (Cochez la case correspondante)

NOM DE FAMILLE :(nom de naissance).....

NOM D'USAGE : (nom marital) .....

Prénoms : .....

☎ FIXE : ..... ☎ PORTABLE : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... /..... /..... LIEU DE NAISSANCE :.....

ADRESSE : .....

.....

CODE POSTAL :..... VILLE : .....

NATIONALITE : .....

**Adresse mail OBLIGATOIRE**

(pour l'envoi de votre convocation) : .....

#### B - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

Attestation justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation au régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

Frais d'inscription au concours : établir un chèque de 83 € à l'ordre du Trésor Public. (Indiquer le nom et le prénom du candidat au verso du chèque. **Aucun autre titre de paiement n'est accepté et aucun remboursement pour tout motif ne sera effectué.**

Photocopie de la pièce d'identité **en cours de validité (permis de conduire non accepté)**

#### C - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Les photocopies des diplômes

Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation de formations continues

Un curriculum vitae

Une lettre de motivation.

## D – STATUT ACTUEL DU CANDIDAT

<b>SALARIE</b>	<b>Si Salariné</b> Nom et adresse de l'employeur : ..... ..... CDI depuis le : ..... CDD depuis le : .....
<b>DEMANDEUR D'EMPLOI</b>	<b>Si demandeur d'emploi :</b> Date d'inscription à Pole Emploi : ..... Numéro Identifiant obligatoire : .....
<b>AUTRE A PRECISER</b>	

## E - DIFFUSION SUR INTERNET

En plus de l'affichage public à l'IFSI, une diffusion des résultats du concours est réalisée sous forme de listes accessibles sur internet [www.ch-maubeuge.fr](http://www.ch-maubeuge.fr) : Accès direct - IFSI-IFAS

En cas de refus cocher la case .....  **Je refuse de figurer sur ce site**

## F - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

**Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des points suivants :**

- la notice d'information,
- l'obligation d'appeler le secrétariat de l'IFSI, 8 jours avant la date des épreuves si je n'ai pas reçu ma convocation,
- le rejet et renvoi du dossier si ce dernier demeure incomplet au **08 mars 2022**.
- en cas de désistement, de non-présentation aux épreuves de sélection ou de dossier incomplet à la date de clôture, le montant des droits d'inscription reste acquis à l'IFSI,
- les informations relatives au dossier médical et vaccinal,
- les informations relatives aux candidats en situation d'handicap, à la validité de la pièce d'identité, à l'octroi des dispenses d'enseignement et à l'aménagement des études.

**J'accepte et je m'engage** à respecter les dispositions des textes officiels : ► Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier.

**J'atteste sur l'honneur** l'exactitude des renseignements mentionnés sur le présent dossier et pièces fournies.

A

Le

SIGNATURE :

..... Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Maubeuge .....  
44 Boulevard Pasteur – BP 60249 – 59607 MAUBEUGE CEDEX

## ATTESTATION MEDICALE (Vaccinations)

### TEXTES DE REFERENCE :

*Arrêté du 6 Mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L3111.4 du code de la santé publique.*

*Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L3111.4 du code de la santé publique*

*Décret du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG*

Je soussigné(e) : ..... Docteur en médecine, certifie que :

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille (obligatoire pour les femmes mariées) : .....

Date de naissance : .....

En Formation :  Infirmier de .....année d'études  Aide-Soignant

### ● A été vacciné(e) : Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° Lot

### ● A été vacciné(e) : Contre l'hépatite B : OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION

Selon les conditions définies au verso.

Immunisé(e) contre l'hépatite B

Ou  Non répondeur (se) présumé avec surveillance annuelle des marqueurs sériques de l'hépatite B

● La vaccination par le BCG n'est plus obligatoire (décret n° 2019-149 du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG)

Le cas échéant, le résultat de la dernière IDR doit être reporté ci-dessous. Il servira de référence en cas de contact avec le bacille de la tuberculose.

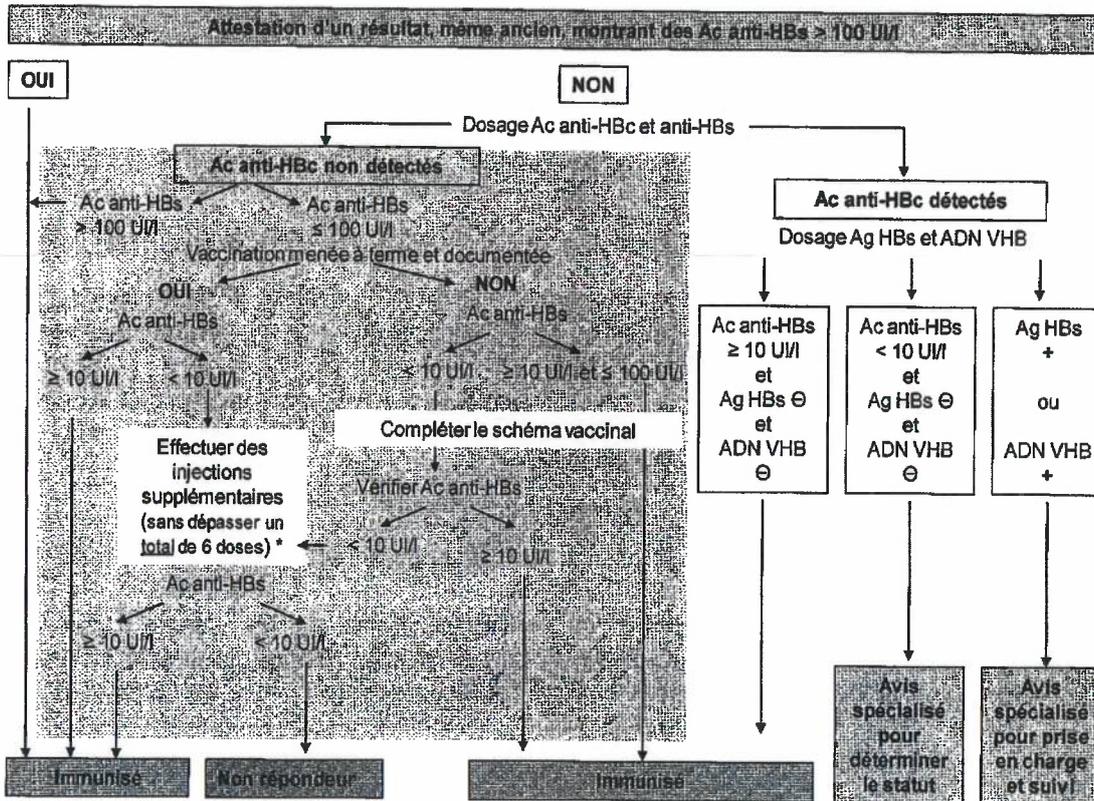
IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

Date :

Signature et cachet du médecin :

 L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Les vaccinations doivent être réalisées complètement pour l'entrée en Formation.

**Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013**



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

**Textes de référence**

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html> )

# Parcoursup 2022 en 3 étapes

Tout ce qu'il faut savoir pour préparer et réussir mon entrée dans l'enseignement supérieur

